

DROIT AUX SOINS DE FIN DE VIE

Tout usager dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie, définis par *la Loi concernant les soins de fin de vie comme étant les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir*. Ce droit s'exerce toutefois sous réserve de certaines exigences prévues par ladite Loi.

Tout usager majeur et apte à consentir aux soins peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour la maintenir en vie ou retirer son consentement à un tel soin.

Dans la mesure prévue par le Code civil, pour un mineur de 14 ans et plus, ou un majeur inapte, la personne qui consent aux soins, pour le bénéfice de cette personne peut également prendre une telle décision.

Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen.

Un usager ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'il a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'il a retiré son consentement à un soin.

Tout usager majeur et apte à consentir aux soins peut, au moyen de directives médicales anticipées, indiquer s'il consent ou non aux soins médicaux qui pourraient être requis par son état de santé, au cas où il deviendrait inapte à consentir aux soins. Il ne peut toutefois, au moyen de telles directives, formuler une demande d'aide médicale à mourir.

Tout usager majeur et apte à consentir aux soins et ayant exprimé ses volontés dans les directives médicales anticipées, a droit au respect de ces dernières.

Un médecin peut refuser d'administrer l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles et un professionnel de la santé peut refuser de participer à son administration pour le même motif. Il doit toutefois s'assurer de la continuité des soins offerts à la personne, conformément à ce qui est prévu à son code de déontologie et à la volonté de la personne.

Tous les intervenants doivent s'assurer que la mort de la personne survient dans la dignité et le respect des droits de la personne.

Le texte de loi complet est disponible sur le site web legisquebec.gouv.qc.ca